



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 1290

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le Premier ministre sur les intentions annoncées, dans le cadre des nouvelles étapes de la décentralisation, de transférer la médecine scolaire aux départements. Depuis 1991, le rattachement des médecins scolaires au ministère de l'éducation nationale s'est traduit par une évolution positive en matière de santé, de prévention et de réussite des élèves. C'est grâce à un travail de proximité, comme membres de l'équipe éducative, que les médecins de l'éducation nationale peuvent agir efficacement. Transférer aux départements la médecine scolaire, c'est écarter les personnels de leur mission éducative, les départements n'ayant pas de compétence dans la définition des politiques éducatives ; c'est risquer une vision trop départementale et non plus globale de la politique de santé en milieu scolaire ; c'est assister à des disparités d'un département à un autre en fonction des possibilités financières et des choix politiques. Certes, les médecins scolaires travaillent quotidiennement dans le cadre de multiples réseaux de soins et de prévention (PMI, DRASS, DDASS, justice, police, inspection du travail, régions, communes, CPAM, etc.) et leurs représentants sont favorables à une réflexion en faveur d'une plus grande déconcentration au sein du ministère de l'éducation nationale pour mieux adapter l'action de la médecine scolaire aux particularités locales. En conséquence, il lui demande d'ouvrir un débat constructif avec les différents syndicats de médecins scolaires et universitaires avant d'engager toute étape de décentralisation. - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Texte de la réponse

Les questions touchant à la prise en charge de la santé des jeunes en milieu scolaire sont une préoccupation essentielle du système éducatif. Les médecins scolaires jouent un rôle déterminant auquel tous les acteurs de la communauté éducative sont sensibilisés. Sans préjuger des propositions que pourraient faire les collectivités territoriales dans le cadre de la réflexion sur la décentralisation, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche n'a, pour sa part, préconisé aucune modification de statut de ces personnels.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1290

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2765

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5170